

ANNEXE I
(article 21)

TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS DÉLIVRÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME ET DU RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX FLUVIALES

Ligne	Description	Tarif
Lotissement		
	Pour la délivrance d'un permis de lotissement, lors de :	
1	a) la création d'un lot pour une copropriété divise, par lot créé;	180 \$
	b) la création de tout autre type de lot, par lot créé;	420 \$
Bâtiment d'habitation		
	Pour la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation à l'égard d'un bâtiment à l'intérieur duquel un usage de la classe Habitation est exercé, lors de :	
	a) la construction d'un bâtiment principal :	
	(i) pour le premier logement ajouté :	1 400 \$
	(ii) par logement additionnel ajouté :	560 \$
	b) la construction d'un bâtiment principal de 9 logements et plus :	
	(i) pour le premier logement ajouté :	1 400 \$
	(ii) par logement additionnel ajouté :	560 \$, plus un taux de 0,0020 du coût de valeur des travaux excédentaires de 350 000 \$
	c) l'addition d'un logement à un bâtiment existant;	560 \$
2	d) l'agrandissement, la transformation ou la modification qui apporte un changement aux séparations coupe-feu ou à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal;	un taux de 0,0125 du coût des travaux, pour un minimum de 180 \$ et jusqu'à concurrence de 980 \$
	l'addition d'un logement dans le cadre de travaux est soumise au tarif distinct prévu à la ligne 2 c);	
	e) l'agrandissement d'un bâtiment principal, avec addition de logement, portant le nombre de logement de l'immeuble à 9 logements ou plus :	
	(i) pour le premier logement ajouté :	1 400 \$
	(ii) par logement additionnel ajouté :	560 \$, plus un taux de 0,0020 du coût de valeur des travaux excédentaires de 350 000 \$
	f) la construction ou la modification d'une construction accessoire attachée à un bâtiment principal;	un taux de 0,0125 du coût des travaux, pour un minimum de 180 \$ et jusqu'à concurrence de 980 \$
	g) un démantèlement de logement, par logement démantelé;	220 \$

Bâtiment H2-H3

	Pour la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation à l'égard d'un bâtiment à l'intérieur duquel un usage du groupe H2 habitation avec services communautaires ou du groupe H3 maison de chambres et de pension est exercé, lors de :	
3	la construction d'un bâtiment principal ou l'agrandissement, la transformation ou la modification qui apporte un changement aux séparations coupe-feu ou à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal, avec addition de chambre ou de logement :	
	(i) par chambre ajoutée :	220 \$
	(ii) pour le premier logement ajouté :	1 400 \$
	(iii) par logement additionnel ajouté :	560 \$, plus un taux de 0,0020 du coût de valeur des travaux excédentaires de 350 000 \$
	b) l'agrandissement, la transformation ou la modification qui apporte un changement aux séparations coupe-feu ou à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal;	un taux de 0,0125 du coût des travaux, pour un minimum de 180 \$
	c) l'addition de chambre ou de logement à un bâtiment existant, sans agrandissement du bâtiment :	
	(i) par chambre ajoutée :	220 \$
	(ii) par logement additionnel ajouté :	560 \$

Bâtiment mixte

	Pour la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation à l'égard d'un bâtiment à l'intérieur duquel un usage de la classe Habitation et un usage d'une classe Commerce sont exercés, lors de :	
4	la construction, l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, avec addition de chambre ou de logement :	
	(i) par chambre ajoutée :	220 \$
	(ii) pour le premier logement ajouté :	1 400 \$
	(iii) par logement additionnel ajouté :	560 \$, plus un taux de 0,0020 du coût de valeur des travaux excédentaires de 350 000 \$
	b) l'agrandissement d'un bâtiment principal sans addition de chambre ou de logement;	un taux de 0,0020 du coût de valeur des travaux, pour un minimum de 560 \$
	c) la transformation ou la modification qui apporte un changement aux séparations coupe-feu ou à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal;	un taux de 0,0125 du coût des travaux, pour un minimum de 340 \$
	d) l'addition de chambre ou de logement à un bâtiment existant, sans agrandissement du bâtiment :	
	(i) par chambre ajoutée :	220 \$
	(ii) par logement additionnel ajouté :	560 \$

Bâtiment autre qu'habitation

	Pour la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation à l'égard d'un bâtiment ou d'une construction où est exercé un usage autre qu'un usage de la classe Habitation, lors de :	
5	a) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal destiné à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation ou de la classe Agriculture;	4,60 \$ par mètre carré de superficie de plancher, incluant le sous-sol, pour un minimum de 980 \$
	Pour les fins de ce calcul, la superficie de plancher inclut également les stationnements intérieurs ou souterrains;	
	b) la transformation ou la modification qui apporte un changement aux séparations coupe-feu ou à l'apparence extérieure ou du réaménagement intérieur d'un bâtiment principal destiné à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation ou de la classe Agriculture;	un taux de 0,0125 du coût des travaux, pour un minimum de 340 \$
	c) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment destiné à un usage de la classe Agriculture;	un taux de 2,20 \$ par mètre carré de superficie de plancher, pour un minimum de 180 \$ et jusqu'à concurrence de 1 680 \$
	d) la transformation ou la modification qui apporte un changement aux séparations coupe-feu ou à l'apparence extérieure d'un bâtiment destiné à un usage de la classe Agriculture;	un taux de 0,0125 du coût des travaux, pour un minimum de 180 \$ et jusqu'à concurrence de 1 680 \$
	e) l'installation ou l'enlèvement d'un réservoir, par réservoir;	180 \$
	f) la construction, l'installation ou la modification d'un auvent sur un bâtiment principal ou d'un abri sur café-terrasse, par auvent ou par abri;	50 \$, pour un minimum de 260 \$

Construction accessoire

	Pour la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction accessoire détaché du bâtiment principal, pour :	
6	a) la classe Habitation; la construction d'une maison de jardin;	180 \$ 1 400 \$
	b) autre que la classe Habitation ou de la classe Agriculture;	un taux de 4,60 \$ par mètre carré de superficie de plancher, pour un minimum de 340 \$
	c) la classe Agriculture;	un taux de 2,20 \$ par mètre carré de superficie de plancher, pour un minimum de 180 \$ et jusqu'à concurrence de 1 680 \$
	d) la construction, l'installation ou la modification d'une piscine, ses accessoires ou de son enceinte;	220 \$
	e) la construction ou l'installation d'une clôture, d'un muret ou d'un mur de soutènement;	180 \$
	f) l'installation d'une thermopompe ou d'un équipement mécanique, par thermopompe ou équipement mécanique;	140 \$, jusqu'à concurrence de 6 120 \$

Traitement et captation d'eau

7	Pour la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation à l'égard de la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement, l'agrandissement ou la démolition d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou d'un système de géothermie; Malgré ce qui précède, si un permis de construction ou un certificat d'autorisation est demandé pour la réalisation simultanée de travaux d'installation septique et pour des travaux d'une installation de captation d'eau souterraine ou d'un système de géothermie, le tarif exigé pour la délivrance des permis ou des certificats requis pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux n'est exigé qu'à l'égard d'un seul de ces permis ou certificats.	340 \$
---	--	--------

Aménagement

	Pour la délivrance d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation pour la réalisation d'un aménagement ou de travaux extérieurs, lors de :	
	<p>l'aménagement, l'agrandissement ou le réaménagement d'une aire de stationnement, pour :</p> <p>(i) un lot occupé exclusivement par l'usage Habitation ;</p> <p>(ii) un lot occupé par un usage mixte ou autre que l'usage Habitation :</p>	<p>un taux de 2,70 \$ par mètre carré de superficie d'aire de stationnement, pour un minimum de 180 \$ et jusqu'à concurrence de 6 120 \$</p> <p>un taux de 2,70 \$ par mètre carré de superficie d'aire de stationnement, pour un minimum de 180 \$ et jusqu'à concurrence de 12 050 \$</p>
8	<p>un certificat d'autorisation pour l'abattage des arbres de toutes essences sauf celles du genre botanique orme et frêne ainsi que les arbres morts ou les arbres dont l'abattage est rendu nécessaire en raison des dommages causés par un accident ou par un événement climatique :</p> <p>b) (i) pour le premier arbre;</p> <p>(ii) par arbre supplémentaire autorisé sur la même demande;</p>	<p>72 \$</p> <p>12 \$, jusqu'à concurrence de 252 \$ pour une même demande</p>
	un certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de déboisement dans une zone où est autorisé un usage de la classe Forêt, pour l'ensemble des travaux de déboisement visés par la demande, indépendamment de la surface à déboiser;	340 \$
	un certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de déboisement dans une zone où est autorisé un usage de la classe Agriculture, pour l'ensemble des travaux de déboisement visés par la demande, indépendamment de la surface à déboiser;	340 \$
	la réalisation de travaux de déblai ou de remblai de plus de 100 mètres cubes ou la réalisation de travaux de décontamination;	180 \$
	la réalisation de travaux de déblai, de remblai, d'excavation du sol ou de stabilisation d'une rive dans un littoral ou sur la rive d'un cours d'eau ou d'un lac ou dans une plaine inondable;	180 \$

Enseignes

	Pour la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'égard d'une enseigne, lors de :	
9	a) la construction, l'installation, la modification ou la réparation d'une enseigne, par enseigne;	180 \$
	b) la démolition d'une enseigne sans nouvelle installation, par enseigne;	75 \$

Télécommunication

10	Pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction, l'installation ou la modification d'un réseau de télécommunication constitué d'antennes de distribution ;	3 200 \$
----	---	----------

Démolition

	Pour la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition destiné à tout usage, lors de :	
11	a) la démolition complète ou partielle d'une construction accessoire détachée;	75 \$
	b) la démolition d'une partie d'une construction principale ou d'une construction accessoire attachée;	220 \$
	c) la démolition d'une construction principale;	560 \$

Usage

	Pour la délivrance d'un certificat d'autorisation à l'égard de l'usage d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble, lors de :	
12	a) un nouvel usage, un changement d'usage ou de destination d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, incluant les usages associés ou d'un usage temporaire, par usage;	260 \$
	b) du retrait d'un usage, incluant les usages associés ou d'un usage temporaire, par usage ;	75 \$
Malgré les lignes 12 a) et 12 b), si un certificat d'autorisation identifié à la ligne 12 est demandé simultanément à une demande de permis de construction ou d'agrandissement visés aux lignes 4 a) et 4 b) et à la ligne 5 a), celui-ci est inclus dans la tarification de la demande de permis.		

Permis partiel

13	Pour la délivrance d'un permis de construction partiel pour des travaux d'excavation, de fondation ou pour la construction de la structure d'un bâtiment principal, lors de :	
	a) un projet dont la valeur est inférieure à 1 000 000 \$;	340 \$
	b) un projet dont la valeur est égale ou supérieure à 1 000 000 \$;	810 \$

Modification de demande de permis, de permis ou de certificat

	Pour la modification d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ou d'une demande de permis en cours qui exige une analyse supplémentaire, la tarification représente le montant le plus élevé entre :	
14	a) le montant établi en fonction de la nature de nouveaux travaux ajoutés, calculés selon les dispositions du présent règlement;	
	le montant établi en base de la valeur totale du projet lorsque :	
	(i) un projet dont la valeur est inférieure à 100 000 \$;	140 \$
	(ii) un projet dont la valeur est d'au moins 100 000 \$ et d'au plus 499 999 \$;	260 \$
	(iii) un projet dont la valeur est d'au moins 500 000 \$ et d'au plus 999 999 \$;	420 \$
	(iv) un projet dont la valeur est égale ou supérieure à 1 000 000 \$;	810 \$
	Malgré les lignes 14 a) et 14 b), si la modification ne vise que la plantation ou l'abattage d'arbre(s), la tarification sera celle prévu à cette fin dans le règlement.	

Renseignements préliminaires

15	Pour une demande de renseignements préliminaires au projet;	420 \$
----	---	--------

Autres

16	Pour la délivrance d'un certificat d'autorisation ou d'un permis requis pour des fins administratives ainsi que tout autre document relevant de la compétence de la Ville et pour lequel aucun autre tarif n'est prévu;	180 \$
----	---	--------

Comité mesures compensatoires

	Pour une demande d'analyse soumise au Comité des mesures compensatoires, pour :	
17	a) la classe Habitation de 3 logements ou moins;	810 \$
	b) autre que la classe Habitation de 3 logements ou moins;	980 \$

Protection du territoire agricole

18	Pour une déclaration d'un droit acquis en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (RLRQ, chapitre P-41.1);	260 \$
19	Pour une demande d'autorisation ou d'inclusion à la zone agricole présentée à la Commission de la protection du territoire agricole;	810 \$
20	Pour une demande d'exclusion de la zone agricole présentée à la Commission de la protection du territoire agricole ;	1 100 \$

Branchements

21	Pour la délivrance d'un permis de branchement d'eau potable ou d'égout;	340 \$
----	---	--------

Œuvre murale

22	Pour la délivrance d'un permis de construction pour la réalisation d'une œuvre murale;	220 \$
----	--	--------

Copropriété

23	Pour la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la conversion de logements locatif en copropriété divise;	180 \$
----	--	--------

Mobilité réduite

24	Pour la délivrance d'un permis de construction ou de rénovation d'une rampe d'accès ou d'une plate-forme élévatrice pour l'accès à des personnes à mobilité réduite;	0 \$
----	--	------